

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS**  
COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2

# ÉQUIPE

**Janique Lambert**  
Commissaire au  
développement durable

**Isabelle Savard**  
Directrice du soutien  
aux opérations  
en audit de performance

**Jean-Louis Mbadinga**  
**Stéphane Michaud**  
**Lyne Tremblay**

## SIGLES

**CAP** Commission de l'administration publique

**CNESST** Commission des normes, de l'équité,  
de la santé et de la sécurité du travail

**MELCCFP** Ministère de l'Environnement, de la  
Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

# TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte .....	5
Conformité des plans d'action des entités aux exigences du Vérificateur général du Québec .....	6
Pourcentage d'application des recommandations .....	8
Suivi de la recommandation de la Commission de l'administration publique adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs .....	12
Information détaillée .....	13
Annexes .....	21



## Mise en contexte

1 Dans le présent chapitre, la commissaire au développement durable rend compte des résultats relatifs :

- à l'analyse de 4 plans d'action produits par les ministères et organismes à la suite de rapports d'audit de performance publiés en mai 2021 ;
- au suivi de l'application de :
  - 70 recommandations publiées dans 8 rapports d'audit de performance de juin 2016 à juin 2020 ;
  - 1 recommandation de la Commission de l'administration publique (CAP) en lien avec les travaux d'audit du précédent commissaire au développement durable, publiée dans 1 rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics de la CAP.

2 Pour réaliser ces travaux de suivi, la commissaire au développement durable a entre autres analysé les états d'avancement produits par les ministères et organismes audités afin d'en apprécier le caractère plausible.

3 La commissaire au développement durable a également établi le taux d'application des recommandations en calculant le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants.

4 Les résultats des travaux d'analyse des plans d'action et des états d'avancement par ministères ou organismes sont présentés dans la section Information détaillée. Le processus de suivi de l'application des recommandations, les exigences à l'égard de l'analyse des plans d'action, les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application des recommandations à partir des états d'avancement sont présentés en annexe.

---

### Plan d'action

Un plan d'action présente notamment les actions prévues par le ministère ou l'organisme audité pour corriger les lacunes relevées lors de l'audit de performance.

---

### État d'avancement

Le ministère ou l'organisme audité produit un état d'avancement de son plan d'action visant l'application des recommandations qui lui ont été adressées. Il doit notamment dresser un état de situation des actions entreprises, joindre la documentation à l'appui de ces actions et fournir sa propre évaluation de l'application des recommandations.

---

### Pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants

Il s'agit du nombre de recommandations qui ont été jugées appliquées ou qui ont donné lieu à des progrès satisfaisants par rapport au nombre de recommandations suivies durant l'année. Certaines recommandations sont exclues de ce calcul, notamment celles qui sont jugées caduques ou sans objet, celles qui ont été appliquées au cours d'une année précédente et celles dont le suivi a été reporté à une autre année.

## Conformité des plans d'action des entités aux exigences du Vérificateur général du Québec

Des quatre plans d'action analysés par la commissaire au développement durable, trois répondent aux exigences.

5 Le plan d'action réalisé par les ministères et organismes audités est la pierre d'assise de la prise en charge des recommandations de la commissaire au développement durable. L'analyse de ce plan d'action permet de déterminer s'il est plausible que les actions prévues répondent aux recommandations formulées, et ce, afin de corriger les lacunes soulevées dans le rapport d'audit.

6 Pour chaque rapport d'audit, la commissaire au développement durable présente aux entités auditées les exigences concernant l'élaboration de leurs plans. Ainsi, tout plan d'action produit par une entité auditée doit répondre aux critères suivants :

- des actions complètes, pertinentes et suffisantes ;
- un responsable de la coordination du plan d'action ;
- un responsable pour chacune des actions ;
- des échéances réalistes ;
- un indicateur pertinent pour chaque action, qui permet de mesurer la réalisation de celle-ci ou ses effets.

7 Sur les quatre plans d'action analysés, trois respectent les exigences établies. Le tableau 1 présente les résultats de cette analyse. La section Information détaillée présente plus d'information au sujet des plans d'action.

**TABLEAU 1** Respect des exigences dans les plans d'action des ministères et organismes audités

Publication des rapports d'audit	Rapports d'audit publiés	Plans d'action analysés <sup>1</sup>	Plans d'action respectant les exigences
Mai 2021	2	4	3
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

1. Une ou plusieurs entités peuvent faire l'objet de recommandations dans un même rapport d'audit de performance. Ainsi, plusieurs plans d'action peuvent être produits à la suite d'un seul rapport d'audit.

8 Les éléments justifiant le fait qu'un des plans d'action analysés par la commissaire au développement durable n'ait pas été jugé satisfaisant sont présentés ci-après.

### ***Neiges usées : répercussions sur l'environnement*** **(rapport d'audit publié en mai 2021)**

9 Dans son rapport d'audit, le précédent commissaire au développement durable a adressé des recommandations au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)<sup>1</sup>. Dans le cadre de nos travaux, nous avons constaté notamment que le ministère ne signifiait pas tous les manquements qu'il avait relevés aux exploitants des lieux d'élimination de neige.

10 Le MELCCFP prévoit s'assurer de l'application uniforme de la directive sur le traitement des manquements pour les lieux d'élimination de neige, par exemple en transmettant un courriel de rappel aux directions régionales et en offrant une formation continue aux inspecteurs. Toutefois, les indicateurs prévus sont insuffisants pour assurer au ministère que tous les manquements relevés sont signifiés aux exploitants des lieux d'élimination de neige. Il est important de signifier ces manquements, puisque cela permet ultérieurement au MELCCFP d'appliquer des mesures plus coercitives (ex. : imposition d'une sanction administrative pécuniaire) si les exploitants ne se conforment pas à leur autorisation.

---

1. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## Pourcentage d'application des recommandations

Le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants est de 84 %.

11 La commissaire au développement durable analyse les états d'avancement de l'application des recommandations produits par les ministères et organismes audités. À cet égard, des procédés d'analyse appropriés sont employés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie par le ministère ou l'organisme, sans toutefois entreprendre de travaux d'audit détaillés.

12 En 2021-2022, la commissaire au développement durable a analysé 17 états d'avancement produits par les ministères et organismes, pour un total de 70 recommandations. Ces états d'avancement étaient en lien avec 8 rapports d'audit de performance publiés par le précédent commissaire au développement durable au cours des dernières années.

13 Le tableau 2 présente les travaux effectués au cours de l'année et le pourcentage des recommandations suivies un an, deux ans et trois ans ou plus après la publication d'un rapport d'audit qui ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisants. Les résultats des travaux par ministères ou organismes sont présentés dans la section Information détaillée.

**TABLEAU 2** Portrait des travaux et pourcentage d'application des recommandations suivies en 2021-2022

Délai depuis la publication du rapport d'audit	Rapports d'audit visés	Ministères et organismes visés <sup>1</sup>	Recommandations suivies	Pourcentage d'application des recommandations <sup>2</sup>
Un an	2	3	11	55 %
Deux ans	3	6	30	93 %
Trois ans ou plus	3	8	29	86 %
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>17</b>	<b>70</b>	<b>84 %</b>

1. Les ministères et organismes qui ont été audités plus d'une fois sont comptabilisés autant de fois qu'ils ont été audités. En fait, 13 ministères et organismes différents ont été audités à une ou à plusieurs reprises dans les rapports d'audit ayant fait l'objet d'un suivi en 2021-2022.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

14 Des éléments d'intérêt identifiés lors de l'analyse des états d'avancement des ministères et organismes sont mentionnés ci-après.



## Suivi un an après la publication du rapport

### *Conservation des ressources en eau (rapport d'audit publié en juin 2020)*

15 Après un an, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a donné suite de manière satisfaisante aux recommandations qui lui avaient été adressées. Quant au MELCCFP<sup>2</sup>, seulement une des six recommandations formulées avait donné lieu à des progrès satisfaisants à l'été 2021. Les cinq autres avaient donné lieu à des progrès insatisfaisants.

16 D'abord, des modifications importantes ont été apportées au fonctionnement du forum mis en place en février 2021 afin de coordonner l'action gouvernementale. En effet, le groupe de travail sur les problématiques prioritaires, qui devait notamment identifier des mesures existantes et potentielles pour mieux prendre en considération les problématiques prioritaires identifiées par les organismes de bassins versants, a été aboli. Or, son mandat n'a pas été repris et, à l'été 2021, les nouveaux sous-comités créés ne couvraient qu'en partie les problématiques prioritaires.

17 Ensuite, à l'été 2021, le MELCCFP n'avait toujours pas réalisé d'action afin de diffuser, auprès des acteurs du milieu municipal, des balises visant à clarifier la façon dont les plans directeurs de l'eau doivent être pris en considération dans leurs outils de planification du territoire.

18 Quant aux deux recommandations liées aux connaissances sur l'eau, certains travaux du MELCCFP avaient pris du retard à l'été 2021, tant sur le plan de l'acquisition des connaissances que sur celui de leur diffusion, notamment pour ce qui est de dresser un portrait plus fiable et plus complet de l'état des ressources en eau pour soutenir la prise de décisions.

19 Enfin, en ce qui a trait à la recommandation portant sur l'appui du MELCCFP aux organismes de bassins versants, nous avons, à l'été 2021, des préoccupations quant au contenu du projet de cadre de référence de la gestion intégrée des ressources en eau élaboré par le ministère. Nos préoccupations concernaient plus particulièrement l'absence des responsabilités des organismes gouvernementaux par rapport à la gestion intégrée des ressources en eau, dont celles du MELCCFP.

---

#### **Organismes de bassins versants**

Ces organismes sont responsables de la concertation des acteurs présents dans leur zone de gestion en vue de déterminer les problématiques prioritaires pour les bassins versants sur leur territoire et de planifier les actions à mettre en place par ces acteurs pour les enrayer.

---

2. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## Suivi deux ans après la publication du rapport

### *Prévention en santé et en sécurité du travail (rapport d'audit publié en mai 2019)*

20 Après deux ans, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a donné suite de manière satisfaisante à 9 des 11 recommandations qui lui avaient été adressées. La CNESST a pris du retard dans la réalisation d'actions liées à certaines de ces 9 recommandations, notamment en raison du contexte pandémique. Cependant, cela ne remet pas en cause la correction des lacunes dans un délai de trois ans.

21 Par ailleurs, la CNESST a ajusté son plan d'action à la suite du dépôt du projet de loi 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* : elle a reporté la réalisation d'actions à une période se situant plus de trois ans après notre audit. Les progrès concernant les deux autres recommandations ont donc été jugés insatisfaisants. Par exemple :

- Pour corriger les lacunes liées à la recommandation visant à proposer des mesures incitatives qui tiennent compte réellement des efforts de prévention, la CNESST devait bonifier et rendre disponible l'offre de services en matière de prévention pour les PME en janvier 2022. Or, la réalisation de cette action a été reportée à décembre 2023, ce qui équivaut à un délai de plus de quatre ans et demi après la publication du rapport d'audit.
- La CNESST devait aussi s'assurer que les employeurs des secteurs non couverts par des associations sectorielles paritaires bénéficient du soutien nécessaire. À cet égard, elle devait adopter, en juin 2021, une stratégie intégrée pour assurer l'accompagnement des milieux de travail de tous les secteurs d'activité et, ensuite, effectuer une mesure annuelle des secteurs couverts par des services de partenaires. Or, l'adoption de cette stratégie a été reportée à avril 2022 et la mesure annuelle sera réalisée en avril 2023, ce qui représente un délai de mise en œuvre de la recommandation d'environ quatre ans.

---

#### **Associations sectorielles paritaires**

Ces associations ont comme principale responsabilité de fournir aux employeurs et aux travailleurs de leurs secteurs d'activité des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail.

## Suivi trois ans ou plus après la publication du rapport

### *Conservation et mise en valeur de la faune (rapport d'audit publié en juin 2016)*

22 La commissaire au développement durable a réalisé une dernière analyse de l'état d'avancement du plan d'action du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs<sup>3</sup>. Ainsi, au moment de cette analyse, soit plus de cinq ans après la publication du rapport d'audit, trois recommandations présentent toujours des progrès insatisfaisants. En fait, la mise en œuvre de plusieurs actions n'est toujours pas terminée et des lacunes demeurent.

23 Par exemple, en lien avec l'une de ces trois recommandations, le ministère a préparé un document interne intitulé *Planification et priorisation de l'acquisition des connaissances sur la faune et ses habitats*. Or, ce document est incomplet. Il ne précise pas les besoins du ministère ni les risques et les priorités en matière d'acquisition de ces connaissances. De plus, un plan d'action pour la mise en valeur des activités fauniques a été produit, mais plusieurs étapes restent à réaliser, notamment les consultations, l'élaboration du rapport final et l'approbation par les autorités.

24 Dans le cas de la seconde recommandation qui présente des progrès insatisfaisants, le ministère a produit un plan d'action afin d'éliminer l'appropriation du territoire de chasse à l'original, mais son implantation est à poursuivre, notamment en ce qui a trait aux modifications à apporter au *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche*.

25 Quant à la dernière recommandation ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants, qui porte sur la révision réglementaire concernant la chasse et la pêche, le ministère a notamment réalisé un projet pilote de simplification réglementaire à l'échelle d'une zone de pêche. Toutefois, d'autres actions sont à venir pour corriger les lacunes relevées, dont la finalisation de la Directive sur l'utilisation du pouvoir de modifier le *Règlement de pêche du Québec* (1990) et sa mise en œuvre par les directions régionales du ministère.

---

3. Le processus de suivi des recommandations de ce rapport a été complété avant que ce ministère ne soit scindé, le 20 octobre 2022.

## Suivi de la recommandation de la Commission de l'administration publique adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs<sup>4</sup>

La recommandation adressée par la Commission de l'administration publique au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été appliquée.

26 La commissaire au développement durable a apprécié l'application d'une recommandation formulée par la CAP dans son 39<sup>e</sup> rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics.

27 Après l'audition sur le rapport d'audit de performance intitulé *Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État*, la CAP a recommandé au MELCCFP de modifier le répertoire des terrains contaminés de son site Internet afin d'y inclure des renseignements sur les risques que présentent les sites répertoriés pour la santé humaine et l'environnement.

28 Le tableau 3 présente les travaux de suivi de cette recommandation effectués au cours de l'année par la commissaire au développement durable.

**TABLEAU 3** Application de la recommandation de la Commission de l'administration publique adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs<sup>1</sup>

Rapport d'audit du précédent commissaire au développement durable	Recommandation			Pourcentage d'application des recommandations <sup>2</sup>
	Suivie	Non appliquée ou ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Appliquée ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État	1	0	1	100 %
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>100 %</b>

1. Au moment de la publication du rapport de la CAP, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

4. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.




# Information détaillée

Appréciation de la qualité des plans d'action





Application des recommandations  
par ministères ou organismes

Application d'une recommandation  
de la Commission de l'administration publique adressée  
au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les  
changements climatiques, de la Faune et des Parcs





## Appréciation de la qualité des plans d'action

Publication du rapport d'audit	Titre du rapport d'audit ou de la publication	Ministère ou organisme visé	Respect des exigences
Mai 2021	Neiges usées : répercussions sur l'environnement	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs <sup>1</sup>	
	Produits alimentaires : fiabilité de l'information sur les étiquettes	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
		Aliments du Québec	
		Conseil des appellations réservées et des termes valorisants	

1. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## Application des recommandations par ministères ou organismes

Ministère ou organisme visé	Prises en compte <sup>1</sup>	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage <sup>2</sup>
<b>UN AN APRÈS LA PUBLICATION</b>							
<b>Écofiscalité, écoconditionnalité et écoresponsabilité pour une économie verte et responsable</b> (rapport d'audit publié en juin 2020)							
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs <sup>3</sup>	2	0	0	2	0	2	100 %
	2	0	0	2	0	2	100 %
<b>Conservation des ressources en eau</b> (rapport d'audit publié en juin 2020)							
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs <sup>3</sup>	6	0	5	1	0	1	17 %
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	3	0	0	3	0	3	100 %
	9	0	5	4	0	4	44 %
<b>Total après un an</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>55 %</b>

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.
3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



Ministère ou organisme visé	Prises en compte <sup>1</sup>	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage <sup>2</sup>
<b>DEUX ANS APRÈS LA PUBLICATION</b>							
<b>Application de la Loi sur le développement durable : 2018-2019</b> (rapport d'audit publié en mai 2019)							
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	3	0	0	1	2	3	100 %
Ministère de l'Éducation <sup>4</sup>	4	0	0	3	1	4	100 %
Ministère de la Santé et des Services sociaux	3	0	0	3	0	3	100 %
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs <sup>3</sup>	2	0	0	1	1	2	100 %
	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>100 %</b>
<b>Prévention en santé et en sécurité du travail</b> (rapport d'audit publié en mai 2019)							
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	11	0	2	9	0	9	82 %
	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>82 %</b>
<b>Utilisation des antibiotiques chez les animaux destinés à l'alimentation<sup>5</sup></b> (rapport d'audit publié en novembre 2019)							
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	7	0	0	7	0	7	100 %
	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>100 %</b>
<b>Total après deux ans</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	<b>93 %</b>

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.
3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
4. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
5. Ce rapport d'audit du précédent commissaire au développement durable a été publié dans un tome comprenant aussi des rapports produits par le Vérificateur général.

Ministère ou organisme visé	Prises en compte <sup>1</sup>	Non appliquées	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquées	Appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage <sup>2</sup>
<b>TROIS ANS OU PLUS APRÈS LA PUBLICATION</b>							
<b>Conservation et mise en valeur de la faune</b> (rapport d'audit publié en juin 2016)							
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs <sup>6</sup>	8	0	3	4	1	5	63 %
	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>63 %</b>
<b>Application de la Loi sur le développement durable: 2017<sup>5</sup></b> (rapport d'audit publié en mai 2018)							
Commission de protection du territoire agricole du Québec	2	0	0	1	1	2	100 %
Ministère du Tourisme	2	0	0	0	2	2	100 %
Société de l'assurance automobile du Québec	1	0	0	0	1	1	100 %
	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>100 %</b>
<b>Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État<sup>5</sup></b> (rapport d'audit publié en juin 2018)							
Ministère du Conseil exécutif	1	0	0	1	0	1	100 %
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts <sup>7</sup>	5	0	1	4	0	4	80 %
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs <sup>3</sup>	6	0	0	6	0	6	100 %
Centre de services scolaire de Montréal <sup>8</sup>	4	0	0	4	0	4	100 %
	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>94 %</b>
<b>Total après trois ans ou plus</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>25</b>	<b>86 %</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>50</b>	<b>9</b>	<b>59</b>	<b>84 %</b>

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.

2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.

3. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5. Ce rapport d'audit du précédent commissaire au développement durable a été publié dans un tome comprenant aussi des rapports produits par le Vérificateur général.

6. Le processus de suivi des recommandations de ce rapport a été complété avant que ce ministère ne soit scindé, le 20 octobre 2022.

7. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

8. Au moment de la publication du rapport d'audit, il s'agissait de la Commission scolaire de Montréal.

## Application d'une recommandation de la Commission de l'administration publique adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs<sup>5</sup>

Ministère ou organisme visé	Prise en compte <sup>1</sup>	Non appliquée	Ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants	Ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Appliquée	Appliquée ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	
						Total	Pourcentage <sup>2</sup>
<b>Terrains contaminés sous la responsabilité de l'État</b> (rapport de la CAP publié en juin 2019)							
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs <sup>3</sup>	1	0	0	0	1	1	100 %
	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>100 %</b>
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>100 %</b>

1. Le nombre de recommandations prises en compte et le pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants ne prennent pas en compte les recommandations qui ont été appliquées dans les années antérieures et qui n'ont pas été suivies en 2021-2022 ni les recommandations jugées caduques ou sans objet.
2. Il s'agit du pourcentage des recommandations appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants au cours de l'année 2021-2022.
3. Au moment de la publication du rapport de la CAP, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5. Au moment de la publication du rapport de la CAP, il s'agissait du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.






# Annexes

**ANNEXE 1** Processus de suivi de l'application  
des recommandations en 2021-2022

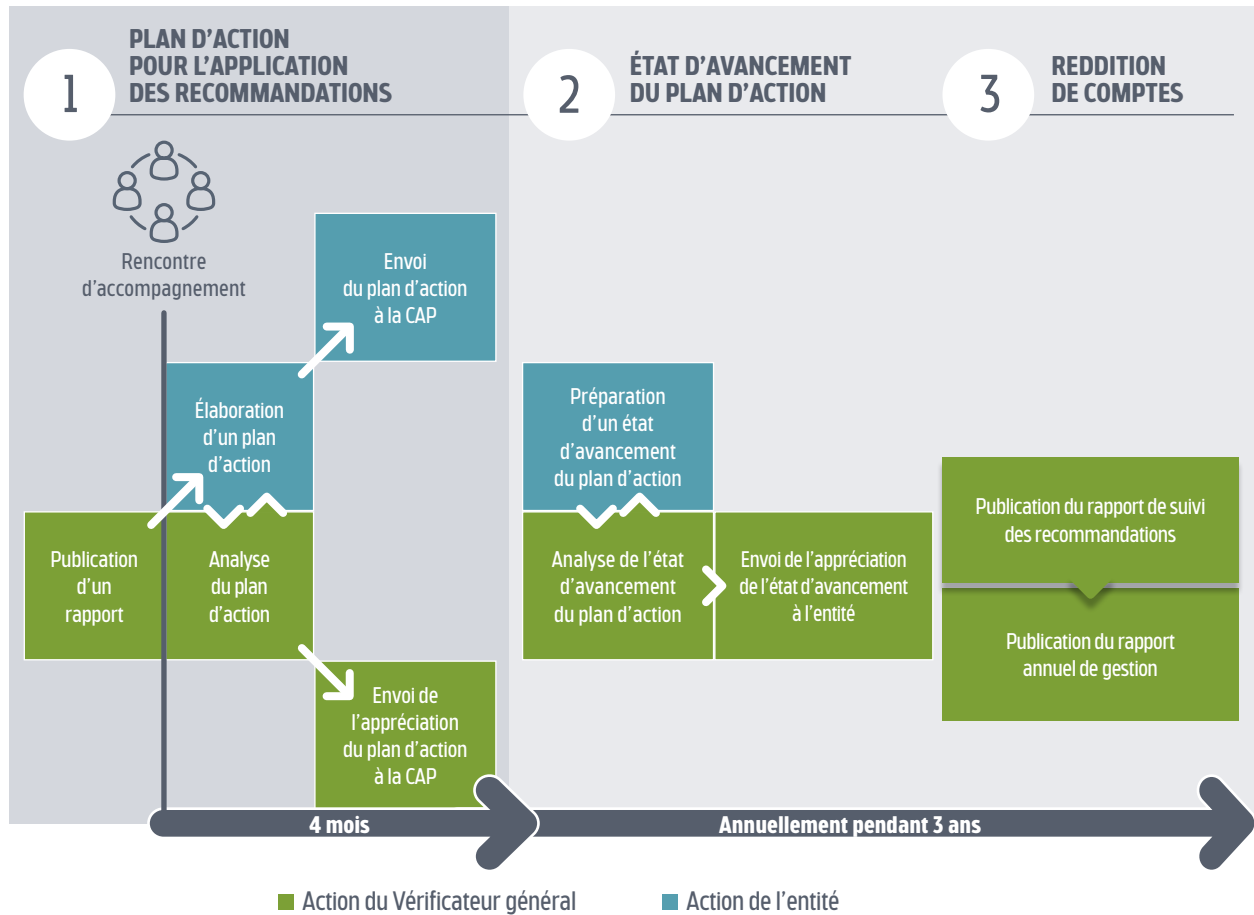
**ANNEXE 2** Exigences à l'égard de l'analyse des plans d'action

**ANNEXE 3** Balises pour l'appréciation de l'application  
des recommandations





## ANNEXE 1 Processus de suivi de l'application des recommandations en 2021-2022



## ANNEXE 2 Exigences à l'égard de l'analyse des plans d'action

Voici les exigences établies par le Vérificateur général pour l'élaboration des plans d'action.

<b>Exigences</b>	<b>Précisions</b>
<b>Nature des actions</b>	
Caractère complet	Le plan d'action comporte une ou des actions pour chacune des lacunes. Une action peut remédier à plusieurs lacunes.
Pertinence et suffisance	Les actions prévues par le ministère ou l'organisme devraient permettre de corriger les lacunes.
<b>Responsabilités attribuées</b>	
Pour chaque action	La responsabilité de la mise en œuvre de chaque action est attribuée à une personne ou au responsable d'une unité administrative.
Pour l'ensemble du plan	La responsabilité globale du plan d'action est attribuée clairement à une personne ayant un niveau suffisant d'autorité afin d'en assurer un suivi rigoureux et une reddition de comptes adéquate.
<b>Échéances</b>	
Présence	Une échéance doit être associée à chaque action. Elle correspond généralement à la date de réalisation de l'action.
Caractère réaliste	Les actions sont formulées de façon qu'elles puissent être mises en œuvre dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans. La séquence de réalisation des actions est logique. Les actions dont l'échéance est éloignée comportent des étapes intermédiaires.
<b>Indicateurs</b>	
Présence	Un indicateur est précisé pour chaque action.
Pertinence	Les indicateurs permettent de mesurer adéquatement la réalisation des actions ou leurs effets.



## ANNEXE 3 Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

Voici les balises utilisées par les équipes du Vérificateur général et de la commissaire au développement durable pour analyser les états d'avancement de l'application des recommandations produits par les ministères et organismes audités.

Appréciations	Balises
<b>Actions non terminées</b>	
Recommandation en cours d'application – Progrès satisfaisants	La mise en œuvre du plan d'action devrait permettre de corriger les lacunes dans un délai raisonnable, ou des correctifs ont été apportés, mais il est trop tôt pour voir si l'on obtiendra les résultats attendus.
Recommandation en cours d'application – Progrès insatisfaisants	Il y a un risque que la mise en œuvre du plan d'action ne permette pas de corriger les lacunes dans un délai raisonnable.
<b>Actions terminées</b>	
Recommandation appliquée	Les correctifs apportés portent sur tous les aspects de la recommandation et touchent tous les secteurs pertinents de l'organisation. Les lacunes sont corrigées adéquatement.
Recommandation non appliquée	Les correctifs apportés ne portent que sur quelques aspects de la recommandation ou ne touchent qu'un nombre restreint de secteurs de l'organisation. Certaines lacunes ont été corrigées, mais d'autres demeurent. Si aucun autre correctif n'est prévu, la recommandation est jugée non appliquée.
Recommandation caduque	La recommandation n'est plus pertinente parce que les raisons qui ont donné lieu à celle-ci n'existent plus ou parce que l'évolution de la situation en a diminué la pertinence de façon importante.
Recommandation sans objet	Le ministère ou l'organisme n'a pas eu l'occasion d'appliquer la recommandation parce que la situation visée par celle-ci ne s'est pas produite depuis l'audit initial.